

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Le Nouveau Brooklyn
M. Messadi Messaoud
39 rue Gabriel Péri
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01.49.60.27.46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/n°66/2024

Ivry-sur-Seine, le 12 JUIN 2024

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Le Nouveau Brooklyn représentée par M. Messadi Messaoud – 39 rue Gabriel Péri – 94200 Ivry-sur-Seine (☎ :06.52.82.37.62), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'établir au droit de la façade de l'établissement donnant sur la **rue Estienne d'Orves** :

- **UNE TERRASSE à ciel ouvert de 10 m de longueur x 0,60 m de largeur sur trottoir,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale et notamment la réglementation d'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers liés à ces terrasses (arrêté municipal du 17 mai 2024),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal, .

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER :

- **L'autorisation est accordée pour la période allant du 11 juin 2024 au 30 juin 2024.**
- **Les dimensions autorisées devront être respectées selon le plan fourni avec un cheminement piéton maintenu sur une largeur d'1m40.**
- **Aucun élément de la terrasse ne sera fixé au sol.**
- **Aucune installation de terrasse ne sera tolérée les jours de fermeture de l'établissement.**
- **Le mobilier devra être rentré chaque soir à 22 heures et aucune nuisance sonore ne sera admise après 22 heures.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

-2-

- L'installation de la terrasse et du petit mobilier ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons.
- Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.
- Les abords de la terrasse seront maintenus en permanence en parfait état de propreté. En particulier, il ne saurait être constaté la présence de mégots : il est donc demandé de mettre en place les dispositions adéquates (balayage, installation de dispositifs de récupération).
- Le trottoir devra être protégé de tout risque de dégradation éventuel dû à l'exploitation commerciale.

ARTICLE DEUX : L'occupation de la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à titre précaire et révocable, à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté.

ARTICLE TROIS : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE QUATRE : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lores
Directeur Général Adjoint

